

Sospitzay, le 27 octobre 1892.



Mon cher monsieur,

J'ai vu hier M. Adrien Febré qui est venu me trouver pour causer de votre touffe de bambous. Il avait cru qu'elle devait être plantée à Bangkok et, dans cette hypothèse, il m'avait dit qu'on pourrait l'expédier de suite.

J'ai rectifié ses erreurs; il a consulté son jardinier, un expert en la matière, qui lui a dit, que le transport jusqu'à la station d'aller devant entraîner un laps de 7 à 8 jours, il y avait lieu de s'assurer qu'une motte simplement détachée et entourée de toile ne peut supporter le voyage. Il a été entendu alors que la dite motte serait placée dans une cuisse avec toute la précaution possible et qu'on la soignerait dans

cette caïphe pendant huit jours. Si alors
elle paraît en état de supporter le voyage,
je vous l'envoie. Sinon, on continuera
à la combler de sève jusqu'au printemps
prochain, époque où elle pourra être
transplantée sans risquer de vous être adressée.
J'ai demandé à Monsieur Taber pourquoi
il ne vous enverrait pas une touffe moins
caubérante (4 mètres) que celle qu'il
vous a envoyée. Il m'a répondu qu'il avait
eu assez de mal pour venir faire venir le
bambou qu'il a actuellement. Il avait
fait venir de chez Leroy quelques pieds petits,
qui étaient restés longtemps malades et
ce n'est que peu à peu que le bambou
prenant pour ainsi dire possession du terrain
ont progressé et sont devenus magnifiques.
Maintenant quand il veut faire du nouveau
pour vous, il transplante des bottes de bambou
dans toute leur force. C'est pour cela
qu'il veut vous envoyer une touffe bien venue,

Composé de plants déjà forts.

J'ai pensé que ce détail vous
intéresserait et je m'empresse de
vous le transmettre.

Veillez agréer l'assurance de
mes sentiments très dévoués.

J. Masson

PRÉFECTURE
des
PYRÉNÉES-ORIENTALES
.....

2^{me} Division
.....

CABINET DU CHEF



Perpignan, le 27 octobre 1892



Mon cher Monsieur,

Je ne m'explique pas l'insistance
du préfet de la Dordogne.

Je comprendrais qu'il demandât à une
Commune de s'imposer du sacrifice
pour assurer la visite gratuite des
indigents malades. Mais, avec, dans une
Commune de 634 habitants, un médecin
spécial chargé de l'épidémie, du mort suspecter, etc,
cela est exagéré.

Tout quand une épidémie éclate dans
une commune, le médecin qui a la
clef de la santé habituelle de la commune
présente le maire. Celui-ci avise le
Préfet qui, si l'épidémie est grave, fait
fermer les écoles et envoie sur les lieux

Le médecin de l'épidémie (il y a un
par deux) sont les frais de
déplacement. Sont payés par le budget
du département.

Cette critique faite, du moment où le
maire est obligé à nommer son médecin,
sur les instances du préfet, je n'insiste pas.

Quelle désignation aura-t-il ?

La plus simple serait de l'appeler médecin
de l'épidémie et d'en unifier, dans l'arrêté
de nomination, le titre car dans lesquels
son existence serait demandée.

Sera-t-il payé - ne sera-t-il pas
payé par la commune ?

Dans le premier cas le maire ne peut
procéder à la nomination avant que le
conseil municipal ait voté le
traitement.

La nomination appartient au maire
et cette nomination n'aurait besoin d'être
agréée par le préfet que si le maire
voulait faire approuver ce médecin; ce
que je crois absolument inutile
(art. 88 de la loi du 5 avril 1884).

Monsieur Adrien Fabre est malade
à ce moment, mais il a sommé hier
de s'en occuper pour poursuivre la mette de
cambouis que j'espère vous espérer
sous peu.

Veuillez agréer, mon cher monsieur,
l'assurance de mes sentiments très
dévotés.

J. Varesme